

COMMUNE
DE
VILLENUEVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 25
Membres représentés : 2
Membres absents : 1
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-huit juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations dématérialisées le vendredi 12 juin 2026, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence du Premier adjoint au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Arnaud PERICARD Premier adjoint au Maire,

Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR, Maire-adjoints,

Mme Fatma SERIR, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Conseillers municipaux délégués,

Mme. Christelle RENAUD, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Eduarda RODRIGUES PINTO, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme. KHATTALA,

Mme. Huguette CAUCHOIS, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELEAU

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE AU TITRE DE LA PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2026

MADAME LARIK EXPOSE AU CONSEIL

Que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine poursuit son engagement dans la lutte contre l'exclusion sociale et son soutien aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Que Le Département des Hauts-de-Seine maintient son intervention sur la géographie prioritaire de la politique de la ville de Villeneuve-la-Garenne fixée par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014. Le montant de l'aide pour le quartier prioritaire "CAP Villeneuve" sera à hauteur de 407 147 € pour cette année et son engagement s'inscrit dans le cadre du Contrat de Développement Département-Commune de Villeneuve-la- Garenne-2024-2026,

Que l'intervention départementale s'articule autour de deux axes prioritaires :

- L'insertion des publics en difficulté ;
- La réussite éducative et plus précisément des collégiens

Que l'affectation des crédits précités est définie dans le cadre d'un formulaire de programmation annuelle communale et communiqué en amont de la tenue d'un comité de pilotage,

Que toutes les actions composant la programmation annuelle communale s'inscrivent dans les axes définis par le Département, eux-mêmes déclinés en thématiques et actions, et sont mises en œuvre par les acteurs locaux du territoire,

Que le comité de pilotage s'est tenu le 22 avril 2026 et a procédé d'une part, à l'analyse du bilan des actions 2025 et d'autre part, à la validation de la programmation 2026 établis par la Commune.

AXE 1 : INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTE			
Association	Intitulé Action	Coût total de l'action	Montant de la subvention
A3P	VilleneuvePrev - Prévenir pour mieux Agir P2	7 600€	1 000 €
ADABE	Projet Avenir : Renforcement des Compétences Linguistiques et Numériques des Primo-Arrivants	43 000 €	5 000 €
ADIE	Favoriser la création d'entreprises des publics les plus éloignés de l'emploi, au sein des quartiers prioritaires	65 406 €	5 000 €
AVG	Activité physique un moyen pour lutter contre l'obésité dans les QPV-CPO	20 000 €	1 000 €
	Rencontres professionnelles autour des métiers du football	32 800 €	3 147 €
	Volley - Mix'Ados/Adultes - anciennement On joue au Volley	19 145 €	3 000 €
	Atelier linguistique	68 300 €	25 000 €

ESPACE NELLY ROUSSEL	Convivialité et lien social	155 500 €	45 000 €
	Formation de remise à niveau	28 682 €	10 000 €
	Linguistique en soirée	27 544 €	10 000 €
	Permanence linguistique	40 000 €	10 000 €
FAIT D'OR	Tournoi de futsal, Jeunesse de Quartiers prioritaires	16 800 €	3 000 €
	Solidarités en partage Maraudes et repas intergénérationnels en QPV anciennement Solidarité à la Rotonde	9 500 €	3 000 €
FASE	Jardin partagé	16 800 €	2 500 €
GENERATIONS UNIS	Le défi solidaire et citoyen	22 270 €	2 500 €
LECTURES NOMADES	Alphabétisation, FLE atelier sociolinguistique, oral et numérique	34 350 €	3 000 €
LES PETITS DEVIENDRONT GRANDS	Lieu d'accueil parents – enfants en situation de handicap	37 850 €	5 000 €
MES TISSAGES	Retouche solidaire	46 700 €	14 700 €
MISSION LOCALE	Cercle de recherche d'emploi	33 000 €	4 000 €
MJC	Soutien aux populations des quartiers sud-CPO	150 000 €	23 000 €
PLUR'ART	Fabuleuses histoires d'arts-CPO	69 164 €	10 000 €
POLE S	Favoriser l'accueil des villénogarenois au sein des dispositifs d'insertion qualifiant et remobilisant	210 000 €	2 000 €
	La médiation numérique au cœur de la Caravelle	33 800 €	5 000 €
	Plateforme de formation en Français à visée professionnelle sur le territoire de VLG	34 600 €	6 000 €
Total général		1 272 461€	201 847 €

AXE 2 : REUSSITE EDUCATIVE, EN PARTICULIER CELLE DES COLLEGIENS

Association	Intitulé action	Coût total de l'action	Montant de la subvention
A3P	Esprit de Sapeurs et Marins P2	12 700 €	3 500 €
	Citoyen Responsable pour un avenir plus sûr et inclusif	10 790 €	2 500 €
ADABE	Accompagnement à la parentalité	21 200 €	3 500 €
	Accompagnement à la scolarité des jeunes en difficulté	96 000 €	8 000 €
	CAP Numérique : Réengager les jeunes à travers le Fablab	20 610€	2 000 €
	Prévention du décrochage scolaire par l'accompagnement individualisé et le développement des compétences socio-émotionnelles Collégiens	69 836 €	2 000 €
AVG	La glisse comme vecteur d'apprentissage et de rassemblement	12 400 €	1 000 €
	L'AVG à la rencontre de la culture parisienne	28 450 €	4 000 €
	Semaine de promotion des valeurs sportives	13 350 €	2 000 €
BATTEURS POUR LA PAIX	Batucada des collèves	14 000 €	5 500 €
BELLE ETOILE	Cap sur Demain : ateliers d'orientation pour rêver, choisir et construire son avenir - CEQ2030	24 000 €	4 500 €
COEUR DE LIONNE	Parcours global d'accompagnement : action ciblée de soutien à la parentalité et d'accompagnement éducatif renforcé pour les familles des QPV	28 650 €	9 000 €
ENSEMBLE	Accompagnement et apprentissages	75 300 €	4 800 €
ESPACE NELLY ROUSSEL	Accompagnement à la scolarité	110 500 €	24 500 €
GENERATIONS UNIS	Coupe du Monde à VLG	18 500 €	3 000 €
	GU Studio Story	31 000 €	7 500 €

	Réseautage et parrainage, au cœur de l'orientation	28 500 €	6 000 €
	Urban Ball 6	25 500 €	5 000 €
HANDBALL CLUB	Hand'Inclusif	42 500 €	5 000 €
KC BOXING	La boxe éducative au service de l'inclusion sociale des jeunes	43 950 €	3 000 €
LE PARCOURS DE MARWAN	Les petits champions	15 000 €	4 500 €
LECTURES NOMADES	Médiation culturelle et Animations familiales par le biais du Livre	184 687€	18 000 €
LES PAS DE L'ESPOIR	Art-thérapie	14 500 €	7 000 €
	Mille- pattes pour tous	10 575 €	5 500 €
MAVIE	Ateliers parentalités	17 621 €	2 000 €
	CV 2026 Soutien scolaire	144 745 €	3 500 €
MJC	Accompagnement des jeunes et des familles dans la scolarité	116 000 €	7 000 €
	En route vers la Jeunesse	80 100 €	10 500 €
NUBIAN SOUL	Fatalité zéro	43 500 €	11 000 €
	Voyage chorégraphique	32 900 €	11 000 €
POLE S	Fablab d'éducation numérique	16 000 €	6 000 €
SHOTOKAN KARATE CLUB	Champion.ne.s	19 500€	8 000 €
	Objectif excellence	16 500€	5 000 €
Total général		1 439 364€	205 300 €

Que, par ailleurs, en application du principe posé par l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte la présente délibération. Cette disposition trouve en particulier à s'appliquer aux conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières au sein des associations susvisées.

Qu'il convient de rappeler que la réglementation en vigueur (décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001) impose à la Commune, dès lors qu'elle attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, de conclure avec l'association bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de cette subvention.

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Qu'aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numéraires ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la république
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la république

Qu'il est également prévu un avenant aux conventions existantes relatives à l'attribution de subventions financières pour les associations suivantes : A3P, ADABE, ADIE, AVG, BATTEURS POUR LA PAIX, BELLE ETOILE, CŒUR DE LIONNE, ENSEMBLE, ESPACE NELLY ROUSSEL, FAIT D'OR, FASE, GENERATION UNIS, HANDBALL CLUB, KC BOXING, LE PARCOURS DE MARWAN, LECTURES NOMADES, LES PAS DE L'ESPOIR, LES PETITS DEVIENDRONT GRANDS, LE POLE S, MES TISSAGES, MISSION LOCALE, MJC, NUBIAN SOUL, MAVIE, PLUR'ART, SHOTOKAN KARATE CLUB.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et

fixant à 23 000 € le montant des subventions à partir duquel les associations sont tenues de conclure des conventions avec la Ville,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique. Aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Vu qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numériques ou en nature de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la république
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la république

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Vu le Contrat de Développement Département-Commune de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026,

Vu les projets de conventions attributives de subventions se rapportant à l'exécution de la Programmation Politique de la Ville du contrat de développement Département-Commune de Villeneuve la Garenne 2024-2026,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), est tenu de ne pas prendre part à la présente délibération tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte la présente délibération,

Considérant que cette disposition s'applique aux conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières au sein des associations concernées,

Oùï les explications complètes de Madame LARIK,

Et après en avoir délibéré.

SOLLICITE

L'intervention financière du Département des Hauts-de-Seine au titre de la Programmation Politique de la Ville 2026.

APPROUVE

L'attribution des subventions dont le détail précis figure dans le tableau récapitulatif visé ci-après.

AXE 1 : INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTE			
Association	Intitulé Action	Coût total de l'action	Montant de la subvention
A3P	VilleneuvePrev - Prévenir pour mieux Agir P2	7 600€	1 000 €
ADABE	Projet Avenir : Renforcement des Compétences Linguistiques et Numériques des Primo-Arrivants	43 000 €	5 000 €
ADIE	Favoriser la création d'entreprises des publics les plus éloignés de l'emploi, au sein des quartiers prioritaires	65 406 €	5 000 €
AVG	Activité physique un moyen pour lutter contre l'obésité dans les QPV-CPO	20 000 €	1 000 €
	Rencontres professionnelles autour des métiers du football	32 800 €	3 147 €
	Volley - Mix'Ados/Adultes - anciennement On joue au Volley	19 145 €	3 000 €
ESPACE NELLY ROUSSEL	Atelier linguistique	68 300 €	25 000 €
	Convivialité et lien social	155 500 €	45 000 €
	Formation de remise à niveau	28 682 €	10 000 €
	Linguistique en soirée	27 544 €	10 000 €
	Permanence linguistique	40 000 €	10 000 €
FAIT D'OR	Tournoi de futsal, Jeunesse de Quartiers prioritaires	16 800 €	3 000 €
	Solidarités en partage Maraudes et repas intergénérationnels en QPV anciennement Solidarité à la Rotonde	9 500 €	3 000 €
FASE	Jardin partagé	16 800 €	2 500 €
GENERATIONS UNIS	Le défi solidaire et citoyen	22 270 €	2 500 €
LECTURES NOMADES	Alphabétisation, FLE atelier sociolinguistique, oral et numérique	34 350 €	3 000 €

LES PETITS DEVIENDRONT GRANDS	Lieu d'accueil parents – enfants en situation de handicap	37 850 €	5 000 €
MES TISSAGES	Retouche solidaire	46 700 €	14 700 €
MISSION LOCALE	Cercle de recherche d'emploi	33 000 €	4 000 €
MJC	Soutien aux populations des quartiers sud-CPO	150 000 €	23 000 €
PLUR'ART	Fabuleuses histoires d'arts-CPO	69 164 €	10 000 €
POLE S	Favoriser l'accueil des villénogarenois au sein des dispositifs d'insertion qualifiant et remobilisant	210 000 €	2 000 €
	La médiation numérique au cœur de la Caravelle	33 800 €	5 000 €
	Plateforme de formation en Français à visée professionnelle sur le territoire de VLG	34 600 €	6 000 €
Total général		1 272 461€	201 847 €

AXE 2 : REUSSITE EDUCATIVE, EN PARTICULIER CELLE DES COLLEGIENS			
Association	Intitulé action	Coût total de l'action	Montant de la subvention
A3P	Esprit de Sapeurs et Marins P2	12 700 €	3 500 €
	Citoyen Responsable pour un avenir plus sûr et inclusif	10 790 €	2 500 €
ADABE	Accompagnement à la parentalité	21 200 €	3 500 €
	Accompagnement à la scolarité des jeunes en difficulté	96 000 €	8 000 €
	CAP Numérique : Réengager les jeunes à travers le Fablab	20 610€	2 000 €
	Prévention du décrochage scolaire par l'accompagnement individualisé et le développement des compétences socio-émotionnelles Collégiens	69 836 €	2 000 €
AVG	La glisse comme vecteur d'apprentissage et de rassemblement	12 400 €	1 000 €
	L'AVG à la rencontre de la culture parisienne	28 450 €	4 000 €

MAVIE	Ateliers parentalités	17 621 €	2 000 €
	CV 2026 Soutien scolaire	144 745 €	3 500 €
MJC	Accompagnement des jeunes et des familles dans la scolarité	116 000 €	7 000 €
	En route vers la Jeunesse	80 100 €	10 500 €
NUBIAN SOUL	Fatalité zéro	43 500 €	11 000 €
	Voyage chorégraphique	32 900 €	11 000 €
POLE S	Fablab d'éducation numérique	16 000 €	6 000 €
SHOTOKAN KARATE CLUB	Champion.ne.s	19 500€	8 000 €
	Objectif excellence	16 500€	5 000 €
Total général		1 439 364€	205 300 €

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer, le cas échéant, les avenants avec les associations concernées par le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 précité.

PRECISE

Que Mesdames BELHADI, MOUNDOUNGA et Messieurs BEN RHOUMA, CISSE, PELAIN, HADDOUCHE, KOBBI n'ont pas pris part ni aux débats ni au vote.

DIT

Que les montants sont inscrits sur le budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou

notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France